

PROCÈS VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 2 décembre 2024 à 20h00
Salle des fêtes de MIETESHEIM

Présents :

Commune de Dambach : MM. HERZOG, GASSER

Commune de Gumbrechtshoffen : Mme DUCHMANN et M. JOST

Commune de Gundershoffen : MM. VOGT, BECK, LUX et Mmes LEININGER, BECKER

Commune de Mertzwiller : MM. GUNKEL, FEURER et Mme DENNI

Commune de Mietesheim : M. OTT

Commune de Niederbronn-les-Bains : Mmes GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ et MM. KETTERING, WALD, SOMMER

Commune d'Oberbronn : MM. BETTINGER, SPAGNOL et Mme BUCHI

Commune d'Offwiller : M. HILT

Commune de Reichshoffen : MM. REXER, BURCKER, HASSENFRAZT et Mme NICOLA

Commune de Rothbach : M. KLEIN

Commune de Uttenhoffen : M. LANG, suppléant

Commune de Windstein : M. OMPHALIUS

Commune de Zinswiller : MM. WERNERT et DOMERACKI

Pouvoirs :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

Mme Elodie REPERT a donné pouvoir à Marie-Hélène NICOLA.

M. Thomas BAUER a donné pouvoir à Pascal LANG, suppléant.

Assistaient également :

Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes.

Mme Pauline LANDREAU, Assistante de direction à la Communauté de communes.

Absents excusés :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

MME Claudia ZIMMER de Mertzwiller.

M. Christophe DOHRMANN de Offwiller.

M. Hubert WALTER de Reichshoffen.

MME Eliane WAECHTER de Reichshoffen.

MME Elodie REPERT de Reichshoffen.

M. Serge KOCH de Reichshoffen.

M. Thomas BAUER de Uttenhoffen.

Quorum : 16

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Président Patrice HILT souhaite une cordiale bienvenue aux délégués présents ce soir et remercie Monsieur le Maire de Mietesheim pour son accueil.

Puis, il salue la présence du Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) Victor VOGT, ainsi que des représentants de la presse.

Ensuite, il propose au Conseil communautaire, qui accepte, de nommer Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance et procède à l'appel des délégués.

1. APPROBATIONS

1.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Le Conseil approuve le procès-verbal de cette réunion du Conseil communautaire, à l'unanimité.

1.2. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président donne lecture du rapport en indiquant qu'il n'y a pas eu de décisions de délégation du droit de préemption urbain (DPU).

1.3. DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sur l'invitation du Président, Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rend compte des décisions concernant l'attribution des marchés suivants :

- Fourniture, livraison, installation et montage de mobilier de bureau. Avenant n°1.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de création de la Maison du Pays de Niederbronn-les-Bains. Avenant n°2.
- Création de la Maison du Pays de Niederbronn-les-Bains – lot 6 menuiseries intérieurs bois – mobilier. Avenant n°1.
- Création de la Maison du Pays de Niederbronn-les-Bains – lot 7 carrelage faïence. Avenant n°1.
- Création de la Maison du Pays de Niederbronn-les-Bains – lot 5 plâtrerie – cloisons – doublage – faux-plafonds. Avenant n°3.
- Création de la Maison du Pays de Niederbronn-les-Bains – lot 9 Parquet. Avenant n°3.
- Création de la Maison du Pays de Niederbronn-les-Bains – lot 8 Revêtement de sols souples. Avenant n°1

En ce qui concerne la Maison de Pays, le Président Patrice HILT indique que les travaux se sont bien déroulés. Il y a eu peu d'avenants à ce marché, et les délais ont bien été respectés en tenant compte de l'entreprise qui a dû être remplacé. Il précise que le déménagement dans les nouveaux locaux a été réalisé le 7 novembre 2024. Les prochaines étapes de l'aménagement du siège seront la rénovation des parties communes, puis le ravalement du bâtiment. Il conclut en indiquant que l'inauguration de la Maison de Pays aura lieu le 14 juin 2025.

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1 AFFAIRES GÉNÉRALES : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DE L'ALSACE VERTE

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Anne GUILLIER, rappelle qu'en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte a fait parvenir son rapport d'activité aux communautés de communes membres.

Première année de plein exercice de l'activité touristique depuis la pandémie COVID de 2019, 2023 témoigne d'une dynamique touristique retrouvée tant au niveau national que local.

Le bilan de l'année 2023 est synthétisé ci-dessous :

- **Accueil et Information** : le retour des touristes est indéniable et confirme la tendance observée en 2022, notamment au regard du nombre de touristes allemands ainsi que pour la période spécifique de Noël. La reprise des salons au niveau national et international mais aussi la reprise d'activité du mini-train à Wissembourg, ainsi que la progression de la notoriété de la marque l'Alsace Verte (deuxième Office de Tourisme en Alsace, avec 26 694 demandes traitées en directe à l'année à l'accueil des bureaux). Les amplitudes horaires renforcées pendant la période estivale comme à Noël ont sans doute également impacté ces beaux résultats. Les pots d'accueil remis en place à Niederbronn-les-Bains et à Morsbronn-les-Bains, ont également contribué à renforcer la fréquentation.
- **Promotion** : la présence de l'Alsace Verte à des manifestations telles que le salon Made In Elsass de Sélestat, le salon ADFC de Francfort, la fête de l'écotourisme et le Week-end du bien-être de Niederbronn-les-Bains, le Marché des potiers de Strasbourg, etc. Les balades ludiques créées en 2022 (Reichshoffen, Seebach, Wissembourg, etc.) ont été complétées par 4 nouvelles à Lembach, Woerth, Morsbronn-les-Bains ainsi que Niederbronn-les-Bains. L'édition de supports de communication a également été réalisée avec par exemple la réédition de la carte de l'Alsace verte, les agendas mensuels, la brochure thermalisme Niederbronn-les-Bains/Morsbronn-les-Bains, flyers, etc. ainsi que la distribution de goodies (stylos) ;
- **Communication** : plusieurs accueils presse ont été organisés (Femme Actuelle, Le routard, les DNA, Géo) ainsi que des accueils blogueurs, la télévision (M6, France Télévision, TV3V, etc.) et la radio. Les campagnes de communication ont été menées au travers des canaux habituels (insertion dans des magazines, DNA et autres supports de communication et de presse, ...) ainsi que les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) avec une communauté en constante augmentation ;
- **Commercialisation** : plusieurs visites guidées ont été proposées (notamment pour Wissembourg à destination des allemands mais également à Lembach, Hunspach, Niederbronn-Les-Bains, ...) ainsi que des visites thématiques (sorties estivales, Noël) ;
- **Suivi de projets** : en dehors du temps d'accueil, plusieurs projets sont portés par l'équipe de l'Alsace verte à savoir un partenariat avec le Parc Naturel des Vosges du Nord dans le cadre du Plan de Paysage (aménagement de Ütes, Fenêtres de Paysage, mise en place d'Eco-compteurs, etc.) ou encore la participation à des événements (Territoire 1870,...) ainsi que des actions sur le tourisme de mémoire (Renouvellement du circuit historique d'Oberbronn avec la CCPN), un travail de fond sur l'itinérance et le suivi de labels (Station verte, Plus beaux villages de France, etc.) ;
- **Démarche qualité** : deux audits ont été réalisés en 2022 et 2023 de manière à maintenir le label « Qualité Tourisme » et l'étendre à l'ensemble des bureaux de l'Alsace Verte (initialement détenu par l'ancien OT de Niederbronn-les-Bains). Le score de l'Office de Tourisme lors de l'audit complet a permis de renouveler la Marque Qualité de la structure qui était une condition de base pour le classement ;
- **Partenariats** : 49% des hébergements sont partenaires à l'OTI. Pour la deuxième fois, l'Office de Tourisme a lancé des cotisations pour les sites touristiques du territoire. Le total des souscriptions a doublé. Aujourd'hui, plus de 60 % des partenaires figurent dans les brochures 2024. La formule la plus souscrite reste la formule « Visibilité ».
- **Plan d'action 2024** :
 - o **Communication** : poursuivre et développer la présence de l'OTI sur les réseaux sociaux (y compris LinkedIn, TikTok, ...), vidéos promotionnelles, supports de communication, présence à des salons, ... ;

- **Commercialisation** : augmenter/étoffer le nombre de visites, plateforme de vente en ligne, augmentation des forfaits touristiques, ... ;
- **Offre touristique** : étoffer l'offre touristique autour des thématiques identifiées du territoire, mettre l'accent sur la dimension durable de l'offre touristique et en mesurer l'impact économique, ... ;
- **Partenariat** : Relancer/renforcer les partenariats transfrontaliers, consolider le lien avec les acteurs économiques et institutionnels ;
- **Client** : continuer les efforts en matière de qualité d'accueil, confortée par l'obtention de la marque Qualité en février 2024 / Accompagner les partenaires socioprofessionnels sur le chemin de la qualification de leur offre via les labels (Accueil vélo, Clévacances, Gîte de France, ...);
- **Financement** : optimiser la récolte de la taxe de séjour ;

La Vice-présidente Anne GUILLIER ajoute que les trois autres Communauté de communes du territoire de l'Alsace Verte (Communauté de communes du Pays de Wissembourg, Communauté de communes de l'Outre-Forêt, Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn) ont validé les tarifs de la taxe de séjour qui étaient déjà instaurés à Niederbronn-les-Bains. De plus, à compter de mars 2025, l'Office de tourisme de l'Alsace Verte reprendra également la gestion de la taxe de séjour de la Communauté de communes du Pays de Wissembourg et de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt. La Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn devrait suivre au courant de l'année 2025.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la note de synthèse et le rapport d'activités 2023 annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 novembre 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2023 de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte.**

2.2 AFFAIRES FINANCIÈRES : AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, rappelle que selon les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante (25% des crédits ouverts)	Autorisation de crédits 2025
20 – Immobilisations incorporelles	31 000.00€	7 750.00€	5 000.00€
2051 – Concessions et droits similaires	31 000.00€	-	5 000.00€
21 – Immobilisations corporelles	1 427 250.53€	356 812.63€	310 450.00€
2111 – Terrains nus	80 000.00€	-	30 000.00€
2151 – Réseaux de voirie	1 305 000.00		270 000.00€
21838 – Autres matériel informatique	29 750.53€	-	5 000.00€
21848 – Autres matériels de bureau	11 500.00€		5 000.00€
2185 – Matériel de téléphonie	1 000.00€	-	450.00€
23 – Immobilisations en cours	1 250 000.00€	312 500.00€	300 000.00€
2313 - Constructions	1 250 000.00€	-	300 000.00€
TOTAL :	2 708 250.53€	677 062.63€	615 450.00€

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-1,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 novembre 2024,

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté au courant du 1^{er} trimestre 2025 et que des dépenses d'investissement permettront d'assurer la continuité des services avant le vote,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite de la répartition suivante :**

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante (25% des crédits ouverts)	Autorisation de crédits 2025
20 – Immobilisations incorporelles	31 000.00€	7 750.00€	5 000.00€
2051 – Concessions et droits similaires	31 000.00€	-	5 000.00€
21 – Immobilisations corporelles	1 427 250.53€	356 812.63€	310 450.00€
2111 – Terrains nus	80 000.00€	-	30 000.00€
2151 – Réseaux de voirie	1 305 000.00		270 000.00€
21838 – Autres matériel informatique	29 750.53€	-	5 000.00€
21848 – Autres matériels de bureau	11 500.00€		5 000.00€
2185 – Matériel de téléphonie	1 000.00€	-	450.00€
23 – Immobilisations en cours	1 250 000.00€	312 500.00€	300 000.00€
2313 - Constructions	1 250 000.00€	-	300 000.00€
TOTAL :	2 708 250.53€	677 062.63€	615 450.00€

- Dit que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2025.

2.3 SERVICES AFFAIRES FINANCIÈRES : FIXATION DU TAUX MOYEN HORAIRE DES TRAVAUX EN RÉGIE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Le Président Patrice Hilt explique que le personnel technique de la Communauté de communes est amené à effectuer des travaux sur les structures du territoire. Afin de pouvoir refacturer ses travaux, il faut donc définir un taux horaire selon les catégories d'agents. Il précise également que cette délibération devra être reprise chaque année.

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, explique que les travaux en régie ou production immobilisée sont, selon la circulaire du Ministère de l'intérieur et du budget du 23/09/1994 « des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériels, fournitures et outillages acquis ou loués par elle ». Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par le personnel technique qui viennent accroître le patrimoine de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la Communauté de communes.

Il est donc nécessaire de mettre en place les travaux en régie au sein de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains (enregistrement comptable et mode de valorisation).

A chaque exercice budgétaire, il convient de chiffrer les chantiers menés par le personnel technique afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ». Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé.

Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concernées. La référence est la moyenne des salaires et charges par grade.

En effet, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable de la comptabilité publique rappellent que « l'intégration des travaux faits en régie aux comptes 21 et 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur, développant les montant des dépenses. Pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel (le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire à appliquer



est basé sur le salaire brut de l'agent communautaire et les charges patronales divisés par les heures travaillées sur un mois).

Il est proposé au Conseil communautaire de retenir ce barème horaire pour la valorisation des heures des agents communautaires dans le cadre des travaux réalisés en régie.

Agent de catégorie A :

Grade	Cout horaire moyen chargé
Ingénieur	42.79€
Cout moyen horaire catégorie A	42.79€

Agent de catégorie B :

Grade	Cout horaire moyen chargé
Technicien	30.47€
Cout moyen horaire catégorie A	30.47€

Agent de catégorie C :

Grade	Cout horaire moyen chargé
Adjoint technique	25.63€
Cout moyen horaire catégorie A	25.63€

Il est précisé que cette pratique permettra à la Communauté de communes de valoriser son patrimoine et de récupérer la TVA payée sur les fournitures par le biais du FCTVA (hors frais de personnel et hors frais d'entretien et de réparations).

Les crédits nécessaires seront prévus sur la base des interventions réalisées sur l'année 2024. Un tableau récapitulatif des travaux en régie résumant les achats de fournitures, les heures, le taux horaire et la valorisation de ces heures sera présentée au Conseil communautaire pour vote.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu que les dépenses d'acquisition de matériel et de matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux réalisés par la collectivité pour elle-même,

Vu qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, et correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, etc., à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale,

Considérant que certaines immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation pour la TVA,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 novembre 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'appliquer les tarifs horaires suivants pour valoriser les heures de travail du personnel technique de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains dans le cadre des travaux en régie réalisés sur l'année 2024 :

Grade	Cout horaire moyen chargé
Cout moyen horaire catégorie A	42.79€
Cout moyen horaire catégorie B	30.47€
Cout moyen horaire catégorie C	25.63€

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.4 AFFAIRES FINANCIÈRES : APPROBATION DES TRAVAUX EFFECTUÉS EN RÉGIE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, explique que les travaux en régie ou production immobilisée sont, selon la circulaire du Ministère de l'intérieur et du budget du 23/09/1994 « des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériels, fournitures et outillages acquis ou loués par elle ». Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par le personnel technique qui viennent accroître le patrimoine de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la Communauté de communes.

A chaque exercice budgétaire, il convient de chiffrer les chantiers menés par le personnel technique afin de transférer le cout des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ». Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé.

Un état des travaux d'investissement effectués en régie a été établi, et correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, etc... à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

Il est proposé au Conseil communautaire de retenir cet état des travaux d'investissement effectués en régie dans le cadre des travaux réalisés en régie (du 01/01/2024 au 15/11/2024) :

Motif des travaux	Main d'œuvre (en heures)	Fournitures (en euros)	TOTAL (en euros)
Crèche de Mertzwiller : mise en place d'une aire de jeux et installation d'un abri de jardin	86.00	606.74€	2810.92€
Crèche de Niederbronn-les-Bains : installation d'un garde-corps autour de l'aire de jeux	20.00	592.47€	1105.07€
Crèche de Gundershoffen : extension du réseau informatique	4.00	20.69€	123.21€

Maison de Pays : travaux complémentaires aux entreprises, notamment pour assurer la performance énergétique du bâtiment et installer le mobilier	118.50	266.56€	3303.72€
Circuit Oberbronn : installation des panneaux touristiques	29.00	0.00€	743.27€
Bornes de réparation vélo : installation des bornes de réparation	4.00	0.00€	102.52€
TOTAL :	261.50	1486.46€	8188.71€

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu que les dépenses d'acquisition de matériel et de matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même,

Vu qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, et correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, etc... à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale,

Considérant que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fond de compensation pour la TVA,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique,

Considérant le coût horaire du personnel technique pour l'année 2024,

Considérant l'état des travaux en régie suivant établi au titre de l'année 2024 (du 01/01/2024 au 15/11/2024) pour un montant de 8188.71 euros,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 novembre 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve l'état des travaux en régie pour un montant de 8188.71 euros, à savoir :**

Motif des travaux	Main d'œuvre (en heures)	Fournitures (en euros)	TOTAL (en euros)
Crèche de Mertzwiller : mise en place d'une aire de jeux et installation d'un abri de jardin	86.00	606.74€	2810.92€
Crèche de Niederbronn-les-Bains : installation d'un garde-corps autour de l'aire de jeux	20.00	592.47€	1105.07€
Crèche de Gundershoffen : extension du réseau informatique	4.00	20.69€	123.21€

Maison de Pays : travaux complémentaires aux entreprises, notamment pour assurer la performance énergétique du bâtiment et installer le mobilier	118.50	266.56€	3303.72€
Circuit Oberbronn : installation des panneaux touristiques	29.00	0.00€	743.27€
Bornes de réparation vélo : installation des bornes de réparation	4.00	0.00€	102.52€
TOTAL :	261.50	1486.46€	8188.71€

- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2.5 AFFAIRES FINANCIÈRES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, explique que des crédits supplémentaires doivent être votés afin de passer les écritures liées à l'amortissement au prorata temporis et valoriser les travaux effectués en régie. En parallèle, les travaux à l'épicerie sociale intercommunale seront encore attribués avant la fin de l'année. Au final, l'enveloppe budgétaire à prévoir est plus importante que celle inscrite au budget primitif 2024.

En fonctionnement :

- Afin de permettre l'amortissement au prorata temporis des dépenses de l'année 2024 s'élevant à 3617.11€ (c/6811), une diminution des crédits de la section de fonctionnement s'opèrera par un virement à la section d'investissement.
- La valorisation des travaux effectués en régie entraîne une opération d'ordre budgétaire. Celle-ci génère une recette supplémentaire à l'article 722 d'un montant de 8188.71€.
- L'excédent de la régie d'ordures ménagères ne sera pas comptabilisé cette année au budget. Il est donc possible de réduire l'article 75861 de 5594.67€.
- Le FCTVA de la section de fonctionnement a été surévalué. Une réduction de 2594.04€ est prévue au compte 744.

En investissement :

- Le virement de la section de fonctionnement sert à couvrir les recettes liées à l'amortissement au prorata temporis et s'élevant à 3617.11€.
- Le transfert des travaux en régie génère des dépenses supplémentaires aux articles d'imputation des travaux qui s'élève à 8188.71€.
- Les crédits supplémentaires à voter pour la réalisation des travaux de rénovation de l'épicerie sociale nécessite d'augmenter l'enveloppe de 140 000€ (article 21318).
- Les frais d'études prévus initialement pour la rénovation du bâtiment n'ayant pas été effectués, il est possible de réduire les crédits de l'article 2031 de 11 000€
- Enfin, l'enveloppe pour les itinéraires cyclables n'ayant pas été entamée, il est possible de la réduire l'article 2151 de 137 188.71€.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordres budgétaires,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 novembre 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal suivante :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	3 617.11 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 617.11 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	1 407.14 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-4222 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	1 242.10 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-87 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	967.87 €	0.00 €	0.00 €
R-722-01 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 149.51 €
R-722-4221 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	123.21 €
R-722-4222 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 915.99 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 617.11 €	0.00 €	8 188.71 €
R-744-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	2 594.04 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	2 594.04 €	0.00 €
R-75861-01 : Excédents reversés - Régies avec seule autonomie financière	0.00 €	0.00 €	5 594.67 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	5 594.67 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 617.11 €	3 617.11 €	8 188.71 €	8 188.71 €

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	3 617.11 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	3 617.11 €	0.00 €
D-21318-4221 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	123.21 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-87 : Installations de voirie	0.00 €	102.52 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	743.27 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-4222 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	3 915.99 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-01 : Constructions (en cours)	0.00 €	3 303.72 €	0.00 €	0.00 €
R-28151-01 : Amort. réseaux de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 122.39 €
R-28152-87 : Amort. installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	967.87 €
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	181.62 €
R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	103.13 €
R-281848-4222 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 242.10 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	8 188.71 €	0.00 €	3 617.11 €
D-2031-424 : Frais d'études	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-424 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	140 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-87 : Réseaux de voirie	137 188.71 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	137 188.71 €	140 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	148 188.71 €	148 188.71 €	3 617.11 €	3 617.11 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

2.6 AFFAIRES FINANCIÈRES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Le Président rappelle que l'épicerie sociale intercommunale basée à Gundershoffen est un outil essentiel dans la lutte contre la précarité et joue un rôle majeur dans la solidarité locale en offrant un soutien alimentaire aux populations en difficulté.

Après l'acquisition des locaux, des travaux d'aménagement ont été réalisés en 2012 afin de permettre l'ouverture et le fonctionnement de cette structure. Ces travaux ont permis une mise en service rapide, mais ils n'ont pas pris en compte les exigences actuelles en matière de performance énergétique, ce qui engendre aujourd'hui des coûts de fonctionnement élevés, notamment en termes de consommation énergétique et de maintenance.

Face aux enjeux environnementaux et économiques actuels, et dans un souci d'améliorer le cadre d'accueil des bénéficiaires tout en réduisant l'empreinte carbone de cette structure, il est nécessaire de procéder à une rénovation énergétique et à des aménagements complémentaires. Ces travaux incluront l'isolation thermique du bâtiment (toiture, murs, et menuiseries) et amélioreront l'accessibilité des espaces d'accueil.

Ces travaux permettront à la fois de répondre aux objectifs nationaux de transition énergétique et de renforcer la pérennité financière de l'épicerie sociale.

Afin de financer une partie de ces travaux, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette aide viendrait compléter les fonds propres de la collectivité.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 novembre 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation énergétique et d'aménagement de l'épicerie sociale intercommunale de Gundershoffen,
- Autorise le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant (en euros HT) :

Dépenses		Recettes	
Travaux	223 388.26€	DETR (80%)	178 710.61€
		CCPN (20%)	44 677.65€
TOTAL :	223 388.26€	TOTAL :	223 388.26€

- Charge le Président de toutes démarches liées à l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire à cette fin.

2.7 AFFAIRES FINANCIÈRES : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU «SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS»

Le Président expose que plusieurs associations sportives ont déposé des demandes de subvention au titre du « soutien aux associations ayant leur siège et leurs activités dans le périmètre communautaire, évoluant dans un cadre national et proposant régulièrement des activités à destination de la jeunesse ou des personnes âgées, et couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes ».

Trois demandes ont été réceptionnées en 2024 :

1. Alsace Nord Judo : cette requête concerne les déplacements pour le championnat de France de judo adapté à Montauban du 5 au 8 avril 2024. Les frais de transports et de nuitées justifiés s'élèvent à 3 535,65 €.
2. Pongiste 79 Gundershoffen : cette requête concerne les déplacements pour le championnat du monde vétérans de tennis de table du 6 au 14 juillet 2024 à Rome. Les frais de transports justifiés s'élèvent à 542,29 €.
3. TRI Club des Vosges du Nord : cette requête concerne les déplacements pour le championnat de France de Duathlon à Mâcon le 7 avril 2024, le championnat de France de Triathlon à Gravelines le 2 juin 2024 et le championnat de France d'Aquathlon à Dôle le 6 juillet 2024. Les frais de nuitées justifiés s'élèvent à 1 047,47 €.

Il est proposé d'attribuer une aide financière au titre des frais de transport et de nuitées justifiés aux différentes associations.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.



PH

Après avoir entendu l'exposé du Président,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la
Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu les demandes de subvention présentées par les associations,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 novembre 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'accorder une aide financière au titre des frais de déplacement et de nuitées, sur présentation des justificatifs correspondants, et de verser les subventions aux associations suivantes :

Association	Montant de la subvention
Alsace Nord Judo 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS	1 767,83 €
Pongiste 79 67110 GUNDERSHOFFEN	271,15 €
TRI Club Vosges du Nord 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS	523,74 €
TOTAL :	2 562,72 €

- Prend acte que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2024.

2.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ARRÊT DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Sur l'invitation du Président, la Directrice Générale des Services Carole FABACHER, expose que conformément aux articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de développement économique sont tenus d'établir un inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) présentes sur leur territoire. Cet inventaire vise à recenser les zones existantes, à en identifier les caractéristiques, et à les intégrer dans la réflexion stratégique pour le développement économique local.

Dans le cadre de la gestion et de l'aménagement du territoire, les services de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ont entrepris un inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) existantes et des potentialités de développement. Ce travail vise à fournir une vision exhaustive et actualisée des zones dédiées à l'activité économique, à leur usage, à leur état d'occupation et à leur dynamisme, afin de répondre aux enjeux d'aménagement durable, d'attractivité économique et de gestion raisonnée des sols.

Cet inventaire a permis :

- De recenser toutes les zones d'activités économiques existantes, qu'elles soient communales ou intercommunales.
- D'évaluer leur taux d'occupation ainsi que les infrastructures disponibles (voiries, réseaux, équipements, etc.).
- D'analyser les perspectives de développement pour optimiser l'utilisation des surfaces déjà aménagées avant d'envisager de nouveaux aménagements.



- D'identifier les zones nécessitant des interventions spécifiques, telles que la requalification ou la revitalisation.

Le travail d'inventaire, réalisé en collaboration avec l'ATIP, a abouti à un document synthétique, accompagné de plans détaillés et de recommandations. L'ensemble constitue un outil stratégique au service du développement économique et de la planification intercommunale.

Il est proposé d'arrêter l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains et d'adopter les conclusions de cet inventaire comme document de référence pour les projets et décisions relatifs à l'aménagement économique du territoire.

Le Président Patrice HILT indique que cet inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) ne sera demandé qu'une seule fois. Celui-ci sera transmis au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Alsace du Nord pour analyse en vue de la prochaine révision du SCOT.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat résilience, et notamment son article 220 II,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L318-8-1 et L318-8-2,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, notamment l'article 2.1. « 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu la délibération n°2023/036 en date du 22 mai 2023 approuvant la convention relative à l'accompagnement technique de l'ATIP concernant l'inventaire des zones d'activités économiques,

Considérant que l'inventaire mentionné à l'article 220 de la loi Climat Résilience du 22 août 2021, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, doit comporter pour chaque zone d'activité économique les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté en Conseil Communautaire et actualisé au moins tous les six ans,

Considérant que l'inventaire portait sur l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.



Considérant que la consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques a été engagée par voie dématérialisée du 25/09/2024 au 18/10/2024. Les occupants (établissements) ainsi que les propriétaires de chaque zone avaient un mois pour adresser au service développement économique de la CCPN les formulaires de réponse.

Considérant que cette consultation n'a fait l'objet d'aucun retour modifiant ou ajoutant des informations à notre inventaire.

Considérant que les informations liées aux propriétaires étant confidentielles, la liste des propriétaires n'est pas associée à cette délibération. A l'inverse, la liste des occupants (établissements) peut être demandée au service développement économique de la CCPN. Conformément à la loi Climat Résilience, cet inventaire va être communiqué aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Vu la note de synthèse et le rapport annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 novembre 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'arrêt de l'inventaire des ZAE de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,
- Autorise le Président à transmettre cet inventaire aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.9 URBANISME : RAPPORT TRIENNAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Le Président expose que la loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la zéro artificialisation nette des sols (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. La sobriété foncière doit être au cœur de chaque stratégie d'évolution des territoires.

Dans le cadre de cet objectif, en application de l'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en Conseil communautaire.

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du Code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit, a minima tous les trois ans, afin de mesurer et de suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

- **Président du PETR d'Alsace du Nord,**
- **Maires des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.**

2.10 HABITAT : MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT (SPRH)

Sur l'invitation du Président, la Directrice Générale des Services Carole FABACHER rend compte du contexte dans lequel s'inscrit la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat et présente les différentes évolutions qui en découlent à l'appui d'un support visuel projeté sur grand écran.

↳ **L'enjeu de la rénovation énergétique en Alsace du Nord**

Le résidentiel à lui seul représente encore un tiers des consommations d'énergie de l'Alsace du Nord en 2022. La rénovation du parc de logements privés est une thématique essentielle pour la transition énergétique, le budget des ménages et, in fine, l'attractivité résidentielle du territoire.

Le projet de territoire de l'Alsace du Nord, approuvé par le Comité syndical du PETR du 7 décembre 2022 et par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains du 20 février 2023, affirme la volonté de réussite de la transition énergétique du territoire et identifie l'accélération de l'amélioration de la performance énergétique du bâti comme axe fort (Thème 3 : Transitions, innovations et opportunités économiques).

De même, le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord, approuvé par le Comité syndical du PETR, le 14 mai 2022, identifie cet axe comme une orientation majeure et a inscrit le développement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique du résidentiel et du tertiaire dans son plan d'actions.

↳ **La mission de conseil à la rénovation énergétique du bâti mutualisé en Alsace du Nord**

Depuis 2006 et porté par certains EPCI pilotes, le territoire de l'Alsace du Nord s'est doté d'un service public mutualisé d'information sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables - les Espaces Info Énergie - pour contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et au développement durable.

Afin de monter en puissance et d'accroître son efficacité, le portage d'un Service d'Accompagnement à la Rénovation énergétique mutualisé par le PETR de l'Alsace du Nord a été approuvé par le Comité syndical du 28 août 2020 et mis en place à compter du 1^{er} janvier 2021 dans le cadre du dispositif national SARE.

Ayant développé une véritable expertise sur la rénovation énergétique, le service se compose au total de 4 conseillers France Rénov dont la sollicitation continue de s'accroître et se fait de plus en plus technique. Plus de 1 300 actes de conseils ont été dispensés en 2023 pour près de 1 000 projets de rénovation différents, avec un taux de satisfaction du conseil de plus de 95% (d'après un sondage ADEME envoyé aux particuliers conseillés).

Le dispositif national SARE et les conventions associées s'achèvent au 31 décembre 2024.

↳ **L'évolution du dispositif national d'accompagnement à la rénovation énergétique : le SPRH**

À compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une période de 5 ans, le Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) est le nouveau dispositif de conseil à la rénovation énergétique proposé par le Gouvernement et porté par l'ANAH.

Le service continue sous la bannière nationale France Rénov' actuelle et préconise également la poursuite des échelles de mutualisation précédentes du SARE.

L'objectif affiché est une simplification du contact et une meilleure visibilité du service local pour les habitants par une porte d'entrée unique pour :

- l'ensemble des publics (tous revenus / occupants et bailleurs),
- sur les 3 thématiques de rénovation de l'habitat (énergie / décence / adaptation),
- une orientation vers des conseils d'ordre technique / financier / social / juridique selon le besoin.

Pour cela, une bonne articulation entre les différents acteurs du conseil à la rénovation de l'habitat et la qualité des conseils apportés est un prérequis national déjà bien en place en Alsace du Nord dans le cadre du SARE.

Le dispositif comprend 3 volets :

1. dynamique territoriale (sensibilisation et animation, mobilisation des publics prioritaires et des professionnels)
2. information, orientation et conseil
3. accompagnement des projets (AMO)

Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que délégataire des aides à la pierre, est le représentant local de l'ANAH. Par ses différents programmes volontaristes de lutte contre la précarité énergétique, elle est un acteur majeur aux côtés des EPCI pour les publics prioritaires et souhaite s'associer aux territoires pour porter le SPRH, contribuer aux volets 1 et 2 et piloter le volet 3.

Dans le contexte environnemental et économique actuel, les collectivités d'Alsace du Nord se doivent de poursuivre et développer leur politique d'accompagnement des ménages, afin de changer de braquet sur la rénovation énergétique et l'adaptation des logements, et notamment sur le niveau de performance des rénovations.

Il est à noter qu'un conseil amont aux habitants pour bien définir leur projet est d'autant plus important dans le cadre du dispositif d'aide MaPrimeRénov', conditionnant l'aide à une prestation d'AMO payante assurée en partie par des acteurs privés, le tout dans un contexte de démarchage commercial intensif des particuliers.

Le périmètre du PETR de l'Alsace du Nord comprend près de 90 000 logements et forme un bassin de vie pertinent pour la mutualisation d'un service de conseil à la rénovation de l'habitat. Cette échelle permet également une mutualisation de ressources et de moyens dans un intérêt supra communautaire commun.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains souhaite confier au PETR de l'Alsace du Nord la mission de Service Public de Rénovation de l'Habitat pour son territoire telle que définie par le nouveau dispositif national du SPRH, et notamment le pilotage du volet 1 de dynamique territoriale et du volet 2 pour le conseil à la rénovation énergétique.

Le financement de cette mission sera assuré par des dotations de l'État et de la Région Grand Est, ainsi que par les contributions propres au PETR, charge à ce dernier de contractualiser avec l'ANAH et la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre d'un pacte territorial France Rénov' bas-rhinois, de demander et percevoir les aides de l'ANAH et de la Région Grand Est.

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains collaborera activement avec le PETR pour la communication locale et le bon déroulement du service à travers des permanences délocalisées d'un conseiller France Rénov' sur son territoire.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la mission de service public de rénovation de l'habitat et l'exercice de cette mission par le PETR de l'Alsace du Nord, telle que décrite en annexe de la présente délibération.

Le Président Patrice HILT précise que ce service ne coûtera rien à la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. Il souligne que l'idée d'un guichet unique est toujours intéressante pour les usagers qui peuvent, de fait, avoir une seule porte d'entrée et être mieux accompagnés. De plus, cela s'inscrit dans la dynamique de notre territoire qui enregistre beaucoup de demandes liées à la rénovation de l'habitat.

Le Vice-président J.M. OTT souligne qu'il s'agit de la continuité des actions déjà mises en place et qu'il perçoit cette évolution comme un changement d'intitulé sans grande modification. Le Président Patrice HILT précise que, bien que le principe reste similaire, l'offre de service sera élargie. Il ajoute qu'à la différence du dispositif actuel, qui représente une charge financière d'environ 20 000 €, cette nouvelle organisation n'entraînera plus de coût pour la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Le Vice-président P. BETTINGER rappelle l'importance du recrutement d'un cinquième conseiller afin d'optimiser pleinement ce service. Le Président Patrice HILT complète en indiquant que, bien que ce recrutement puisse s'avérer complexe, il demeure essentiel, car la présence de seulement quatre conseillers sur le territoire est insuffisante.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2224-34 et L. 5741-2,

Vu la délibération de l'ANAH n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' et sa délibération modificative n° 2024-26 du 12 juin 2024,

Vu la compétence de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en matière d'habitat,

Vu les statuts du PETR de l'Alsace du Nord en date du 3 décembre 2018,

Vu le projet de territoire de l'Alsace du Nord adopté le 7 décembre 2022,

Vu le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord approuvé le 14 mai 2022,

Vu la délibération du comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord décidant d'assurer la mission de Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH),

Considérant les enjeux évoqués précédemment,

Considérant les résultats positifs du programme SARE en Alsace du Nord porté jusqu'ici par le PETR,

Considérant la possibilité donnée par l'article L. 2224-34 du CGCT au PETR de l'Alsace du Nord, ayant adopté un PCAET, de réaliser certaines actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 novembre 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve l'exercice par le PETR de l'Alsace du Nord de la mission de Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur son territoire à compter du 1er janvier 2025 et pour 5 ans, selon les modalités du dispositif national et en collaboration avec la Collectivité européenne d'Alsace.**
- **Décide de contribuer au financement du SPRH selon les modalités fixées par le comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord.**
- **Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions afférentes à son application.**

2.11 HABITAT : FONDS DE SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE ET DU BÂTI TRADITIONNEL – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIÉTAIRES

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Valérie DENNI, fait savoir que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique maison alsacienne du XXIème siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé, au 1^{er} janvier 2024, le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a souhaité adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur le territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains par délibération du 8 avril 2024.

Le cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction du taux modulé de l'EPCI. Le taux modulé de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains est de 24, la participation de la collectivité sera à minima 10% de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace, soit au maximum 3000€ (plafond des dépenses subventionnables fixé à 30 000€).

Les travaux éligibles sont les travaux extérieurs, essentiellement de structure et de clos-couvert c'est-à-dire : charpente, couverture, menuiseries (portes, fenêtres, volets) et façades (reprise des enduits, de la maçonnerie, restauration des colombages). Ces travaux doivent être réalisés dans les règles de l'art avec des matériaux traditionnels dans le respect des techniques du bâti ancien.

Les aides de la Collectivité européenne d'Alsace sont accessibles aux propriétaires sans plafond de ressources, sous réserve que la Commune ou l'Intercommunalité où se situe le bien ait adhéré au fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel ; ce qui est le cas de notre Communauté de communes.

Les subventions sont attribuées en fonction de l'intérêt architectural, économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et des crédits disponibles, sur la base d'un programme d'actions qui fixe notamment les priorités d'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace, et les modalités financières d'attribution des aides. Les biens concernés par l'aide départementale sont identifiés sur la base de l'analyse formulée par les architectes-conseil du CAUE et du SYCOPARC. La condition principale étant que le bâtiment ait été construit avant 1948.

La Collectivité européenne d'Alsace transmet l'ensemble des dossiers d'aides ainsi que les montants de sa participation à la subvention pour chaque projet, ce qui permet de déterminer le montant des aides complémentaires à verser par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Valérie DENNI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant l'adhésion au fonds de sauvegarde de la maison alsacienne du bâti traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace

Vu les demandes de subvention réceptionnées,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 novembre 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'accorder une aide aux propriétaires suivants :

Nom du propriétaire et adresse de l'immeuble	Coût HT des différents travaux	Subvention CeA dans le cadre du « fonds de sauvegarde »	Subvention CCPN (maximum)
Kadir ERGUN 76 Grand-rue 67110 Gundershoffen	34 377.60 €	7 616 €	761.60 €
Sylvie WENNER 41 rue Principale 67110 Griesbach	35 983.04 €	9 940 €	994.00 €
Sandrine STEINER 5 route de Bitche 67110 Niederbronn-les-Bains	70 433.20 €	13 797 €	1 379.70 €

2.12 AFFAIRES DE PERSONNEL : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent contractuel en CDI déjà en poste au Tipi des petits de Mertzwiller souhaite n'effectuer qu'une semaine de travail sur quatre jours, pour raisons familiales.

Le temps de travail quotidien (8 heures) de ce poste implique la création d'un poste à 90%, ce qui rendra vacant un poste à temps plein de 35 heures.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.



Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-13 à L332-15,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 novembre 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Grade	Nb de poste	Affectation	Durée hebdomadaire de service
Educateur de jeunes enfants	1	Pôle Services	31h30/35

- Précise que ces postes pourront être pourvus soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels selon les articles suivants du Code général de la fonction publique :
 - Article L. 332-8 du CGFP : « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions justifient le recours au contractuel » ;
 - Article L. 332-13 du CGFP : « pour répondre à des besoins temporaires » ;
 - Article L. 332-14 du CGFP : « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire [titulaire] pour les besoins de continuité du service »

2.13 AFFAIRES FINANCIÈRES : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE

Le Président Patrice HILT souligne la difficulté de répondre aux demandes de subventions des associations en raison d'un règlement particulièrement restrictif. Il rappelle le dynamisme des associations locales et regrette que le soutien qui pourrait leur être apporté soit limité. Il insiste sur l'importance de leur contribution à la vie du territoire, pleinement reconnue par la Communauté de communes. Ce nouveau règlement permettra donc d'être plus présent auprès des associations.

Le Président présente ensuite à l'Assemblée délibérante le nouveau règlement d'attribution de subvention aux associations du territoire permettant un subventionnement élargi, transparent et efficace. Avec ce règlement, la Communauté de communes souhaite soutenir des projets qui participent à l'animation et au dynamisme du territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Les dispositions du nouveau règlement s'appliquent aux associations, relevant du champ de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). L'attribution et le versement d'une

subvention à une association sont conditionnés au respect des règles définies dans le présent règlement, sauf dérogation approuvée par le Conseil communautaire et justifiée par la nature des subventions, la situation des bénéficiaires ou tout autre motif d'intérêt général. Elle n'a pas vocation à combler les passifs de façon rétroactive.

Il est proposé dans ce nouveau règlement d'ouvrir les subventions aux associations ayant leur siège sur le territoire de la Communauté de communes. Il est cependant précisé que les associations culturelles, syndicales et politiques ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Le présent règlement a pour objectifs de :

1. Sécuriser les demandes de subvention en précisant l'éligibilité des demandes ainsi que les documents demandés pour l'instruction ;
2. Définir l'engagement du bénéficiaire en termes de contrôle et de publicité ;
3. Répondre à un besoin de transparence et d'efficacité en précisant les modalités de décision et d'attribution des demandes de subvention.

Il sera susceptible d'adaptation au fur et à mesure des évolutions sociales, territoriales et/ou institutionnelles. Il peut également être complété, soit par voie d'avenant ou de convention spécifique. Toutefois les dispositions contenues dans ces documents devront être en adéquation avec les règles fixées dans le présent règlement.

Enfin, pour permettre une prise de décision rapide pour les subventions mineures, il est proposé de déléguer l'attribution des subventions inférieures à 1000€ au Président, après avis conforme du Bureau restreint de la Communauté de communes. Conformément aux dispositions des articles L.5211-2 et L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil communautaire des décisions prises par le Président.

En réponse à G. PRINTZ qui demande si un montant ou un pourcentage maximum a été défini pour l'attribution des subventions, le Président Patrice HILT indique qu'il a été fait le choix de ne pas fixer de montant ou de pourcentage maximum. Ces données seront définies selon les critères inscrits au règlement et en fonction de l'intérêt local du projet de l'association. Il précise également que la Communauté de communes a fait le choix de ne pas limiter les crédits disponibles dans le budget car il se pourrait que certaines années beaucoup de demandes soient intéressantes au niveau local et qu'il serait dommage de refuser des subventions pour des projets intéressants sous prétexte d'avoir atteint le seuil des crédits disponibles.

Le Vice-président P. BETTINGER ajoute que ce montant sera évalué également en fonction des éventuels co-financements que l'association pourrait obtenir.

La Vice-présidente A. GUILLIER précise également que ces subventions ne sont pas un dû et que chaque demande sera étudiée au cas par cas.

G. PRINTZ demande si des justificatifs seront demandés aux associations. Le Président Patrice HILT affirme que des justificatifs seront nécessaires tels que détaillés dans le règlement (bilan financier définitif de l'opération, factures acquittées).

Le Vice-président P. BETTINGER conclut en ajoutant que le bénévolat ne pourra pas être valorisé dans le bilan définitif de l'opération.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu les articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,



Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la note de synthèse et le projet de règlement annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 novembre 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le règlement d'attribution des subventions aux associations du territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains,
- Dit que le règlement d'attribution des subventions sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Décide de consentir au Président la délégation suivante :
 - o Décider d'attribuer une subvention à verser à une association du territoire dont le montant serait inférieur ou égal à 1000€, après avis conforme du Bureau restreint de la Communauté de communes.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. INFORMATIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

En l'absence de nouvelles actualités, ce point a été retiré de l'ordre du jour.

Intervention de M. Victor VOGT Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace

Monsieur Victor VOGT indique que nous sommes arrivés à l'acmé du paradoxe politique français cette semaine et met en garde contre les risques liés à l'instabilité des forces politiques. Il alerte sur la possibilité d'un budget sans gouvernement et sur les conséquences d'une hausse des taux d'intérêt de la dette française. Il rappelle que cette augmentation a été artificielle d'une certaine façon puisque la confiance des investisseurs envers la France a diminué et que c'est là que se situe le problème central de nos budgets. En effet, alors qu'un refinancement sur 10 ans à un taux de 0 % ne génère pas de dette supplémentaire, un refinancement annuel de 300 milliards d'euros à un taux de 3 % représente une charge de 90 milliards d'euros. Il invite ainsi à une réflexion plus approfondie sur la notion de confiance par rapport aux politiques.

Monsieur Victor VOGT exprime son adhésion totale à l'édito rédigé par le Président de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains Patrice HILT dans le dernier magazine intercommunal. Il dénonce fermement la répercussion des errances budgétaires de l'État sur les collectivités, qu'il juge inacceptable.

Il alerte également sur la situation préoccupante et quasi inédite de l'Assemblée nationale, qui pourrait aboutir à un budget adopté sans gouvernement et par ordonnance, une configuration rare sous la Cinquième République. Il appelle les parlementaires à faire preuve de responsabilité, soulignant que les tensions actuelles ont déjà menées à des situations choquantes au sein du Sénat. Il met en évidence le contraste entre les turbulences politiques nationales et la gestion très pragmatique des collectivités territoriales, où le dialogue et le bon sens prévalent.



Il insiste sur l'urgence d'une prise de décision cohérente et raisonnable mercredi prochain, car dans le cas contraire l'impact budgétaire dépasserait largement les 5 milliards d'euros à trouver pour les collectivités ou les 90 milliards nécessaires à l'État. Il met en garde contre le risque d'une crise de la dette souveraine, rappelant que de tels événements ont entraîné par le passé une perte de richesse allant de 20 à 25 % dans des pays comme l'Argentine et la Grèce, avec des répercussions directes sur la sécurité et la cohésion sociale. Selon lui, le bon sens, la sagesse et la rigueur budgétaire des collectivités locales devraient être une référence de fonctionnement pour le gouvernement et les institutions nationales.

Pour rappel, du côté de nos collectivités, nous avons eu à gérer la crise du COVID, la crise énergétique, la crise migratoire, la solidarité avec l'Ukraine, la hausse des rémunérations dans nos collectivités restée sans compensation. Il souligne l'incohérence de la part de ceux qui ont déjà mal géré de demander un surplus aux collectivités. Il est temps pour l'Etat de se poser la question de la survie des périphéries françaises car elles sont au bout. Il y avait déjà eu débat sur la pause méridienne des transports, il devient compliqué de gérer convenablement nos mairies, nos Communautés de communes, la Région, la CeA. Il s'agit là d'un appel à la raison à Paris pour enfin être en phase avec la réalité des collectivités. Il confie son inquiétude face à l'échéance de mercredi et souhaite que les partis politiques réfléchissent sur le sens qu'ils veulent prendre pour l'avenir. Ce qui va se passer va déterminer ce que l'on va vivre dans les prochaines semaines et les prochains mois.

En conclusion, il souligne que cette pression s'ajoute aux exigences d'économies budgétaires imposées par l'État, citant l'exemple de la CeA, qui doit trouver 80 millions d'euros d'économies malgré un budget déjà géré au plus près, comme dans beaucoup de collectivités. Il souhaite que les choses soient pensées sur le long terme, fondée sur des bases solides, afin de garantir un fonctionnement durable et cohérent du pays.

Niederbronn-les-Bains, le 24 février 2025.

Le Président,
Patrice HILT

La secrétaire de séance,
Carole FABACHER

